

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Comment ça marche ?

Basé sur l'alternance, entre périodes de formation au CFA* et de pratique en entreprise, le contrat de professionnalisation est un moyen efficace pour se former et intégrer une entreprise.

Ce contrat vise l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un Titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des certifications Professionnelles (RNCP).

+ POUR ÊTRE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les conditions d'admission

- vous avez entre **16 et 25 ans révolus** pour compléter votre formation initiale,
- vous êtes **demandeur d'emploi de 26 ans et plus**,
- vous êtes **bénéficiaire du RSA**, de l'allocation de solidarité spécifique (**ASS**), de l'allocation adultes handicapés (**AAH**),
- vous avez bénéficié d'un **contrat unique d'insertion (CUI)**.

UNE FORMATION ENTIÈREMENT FINANCÉE !

+ OÙ TROUVER SON CONTRAT ?

Vous pouvez conclure un contrat de professionnalisation avec **tout type d'employeur privé, sauf les particuliers employeurs**. Les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaire et les employeurs saisonniers ne sont pas exclus du dispositif.

Les employeurs publics et les EPCI ne sont pas concernés.

LES POINTS CLÉS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

+ FINANCEMENT

Les OPCO prennent en charge tout ou partie des dépenses de formation. Les taux horaires de prise en charge de la formation sont communiqués par l'OPCO auquel l'entreprise verse ses cotisations «formation».

+ DURÉE

Le contrat peut être conclu en CDI ou en CDD pour une période de 6 à 24 mois.

La durée minimale de l'action de formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

+ QUELLES SONT LES AIDES À L'EMBAUCHE ?

Exonération de cotisations sociales

Bénéficiaires : employeurs recrutant en contrat de professionnalisation.

Exonération : cotisations patronales de sécurité sociale pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Réduction Fillon : réduction générale des cotisations patronales pour les salaires jusqu'à 1,6 fois le SMIC.

Aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus

Montant : 2 000 euros.

Conditions : recrutement en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus.

Versement : par France Travail.

+ LE DÉROULEMENT DE VOTRE FORMATION

Pendant toute la durée de votre apprentissage, un responsable pédagogique en CFA et un maître d'apprentissage vous accompagnent au centre et dans l'entreprise, pour vous **informer**, vous **aider**, vous **soutenir**.

ADF vous prête un **ordinateur portable** pendant toute la durée de votre formation, avec l'ensemble des logiciels requis pour la réussite de votre parcours !



VOTRE RÉMUNÉRATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins 100 % du SMIC ou 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise si elles sont plus favorables.	

Le montant du **SMIC mensuel brut s'établit à 1.823,03 euros** au **1^{er} janvier 2026**.

La rémunération du contrat de professionnalisation bénéficie de la réduction générale renforcée des cotisations patronales. Cette réduction des cotisations patronales s'applique aux salariés dont la rémunération est inférieure à 1,6 fois le Smic.

CFA
CENTRE DE
FORMATION
D'APPRENTIS

22, rue des entrepreneurs
Z.I. St Joseph
04100 Manosque
Tél. 04 92 72 82 82
accueil@adfformation.fr

adf
Alpes développement
formation
Groupe Studavenir